

# Conseil communal de Lausanne

---

**Initiative :** Question écrite  
**Titre :** Quelles mesures prises à l'emploi du personnel de crèche pour veiller à la protection des enfants ?  
**Initiant-e(-s) :** Lana Damergi Laisser vide

---

Cliquez ici pour saisir le résumé. (max 5 lignes)

Le 14 avril 2026, un article du Blick (*Des parents choqués par les abus d'un éducateur*) traite d'une situation qui concerne Berne et Winterthur, mais dont la portée concrète pourrait toucher n'importe quelle ville ou canton. Il s'agit de l'engagement d'une personne en crèche qui a été signalée pour atteinte d'ordre sexuel sur mineur·e·s par près de 15 familles, dont le procès reste en suspens et qui par conséquent bénéficie de la présomption d'innocence. Toutefois, il y a des domaines qui requièrent une attention plus soutenue. Citons Dominik Galliker, directeur de l'organisme Beforemore, spécialisé dans la prévention des abus sexuels sur mineur·e·s : « D'un point de vue professionnel, il faut développer des systèmes d'alerte supplémentaires ».

Le certificat de bonne vie et mœurs qui pouvait être requis dans le cadre d'emploi pour travailler avec des enfants à Genève n'est plus d'usage depuis 2018 à Lausanne, et l'extrait de casier judiciaire serait dans ce cas inutile pour renseigner sur des soupçons, car il n'y a pas de jugement.

Conclusions :

Quelles mesures Lausanne a-t-elle mis en place pour protéger les enfants lors d'emploi du personnel de crèche ? Spécialement dans des situations où il y a des soupçons d'abus sur mineur·e·s, mais aucune inscription au casier judiciaire.

---

Lausanne, le 22 avril 2026

Laisser vide

Signataire(s) :  
Lana Damergi

-----  
